



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 899-2018

**Décrétant une dépense de 1 620 000 \$ et un emprunt de 1 620 000 \$ pour
la construction d'un garage municipal**

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés par Florent Ricard lors de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le 13 février 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), Sous-volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) et que la demande déposée a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR CONSÉQUENT,

18-02-15-4573 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la construction d'un garage municipal selon les plans préparés par la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude, portant les numéros 2385-17 en date du 21 septembre incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par ladite firme, en date du 5 octobre 2017 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 620 000 \$ pour les fins du présent règlement ;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 620 000 \$ sur une période de 20 ans ;

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière

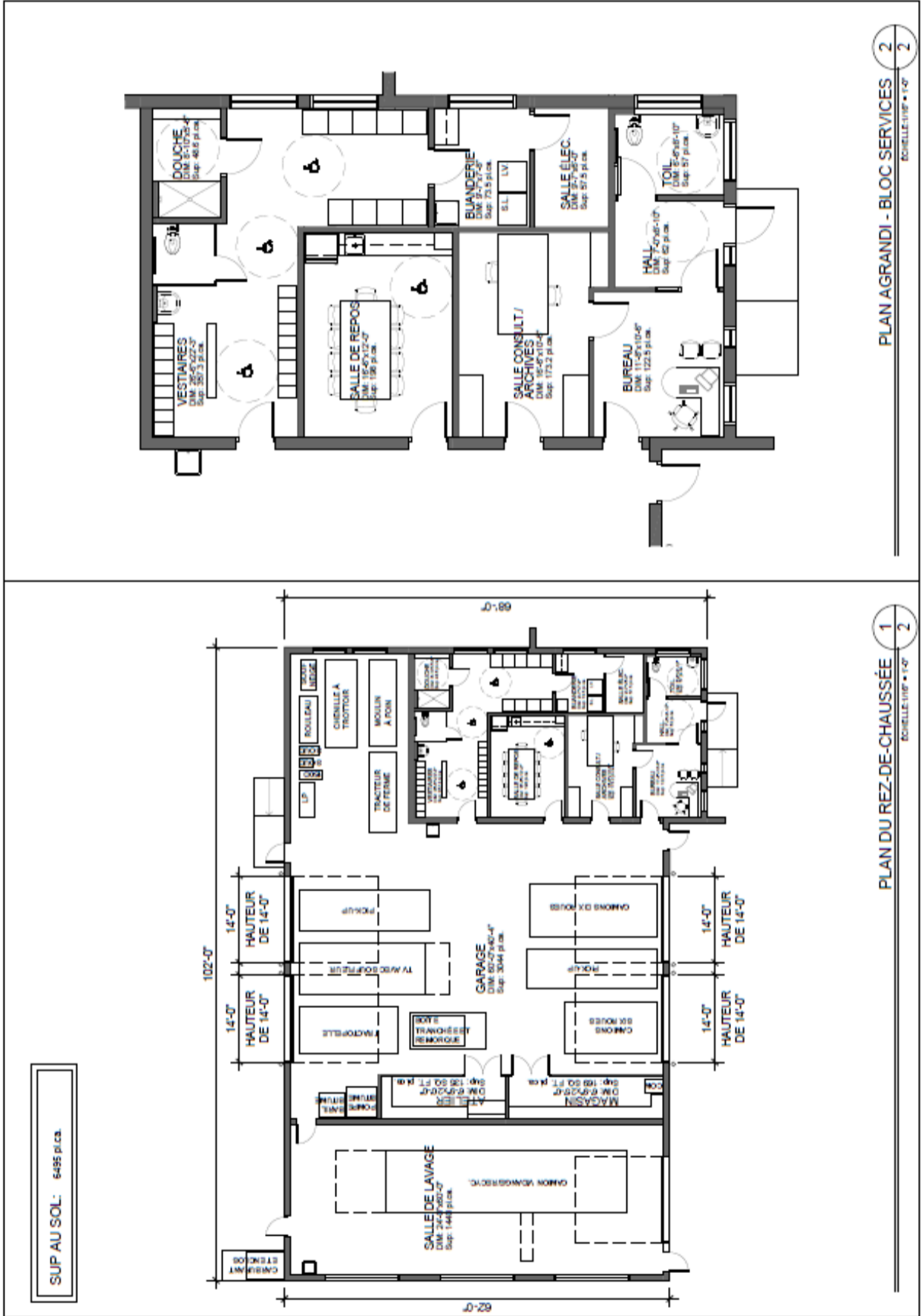
<i>Avis de motion :</i>	<i>13 février 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>15 février 2018</i>
<i>Numéro de résolution :</i>	<i>18-02-15-4573</i>
<i>Avis public personnes habiles à voter :</i>	<i>22 février 2018</i>
<i>Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :</i>	<i>1^{er} mars 2018</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	
<i>Affichage de l'avis public :</i>	
<i>Publication de l'avis (Gazette) :</i>	
<i>Entré en vigueur du règlement :</i>	

ESTIMATION DES COÛTS

PROJET : Construction d'un garage municipal

LOCALISATION : Rue F.-Cleyn

DESCRIPTION		COÛTS
1.00	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1 276 795 \$
2.00	TRAVAUX DE CONSTRUCTION COUR EXTÉRIEURE	72 719 \$
3.00	TERRAIN	86 040 \$
	SOUS-TOTAL	1 435 554 \$
4.00	HONORAIRES D'ARCHITECTE ET D'INGÉNIEUR	83 000 \$
5.00	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE	30 000 \$
	TOTAL AVANT TAXES	1 548 554 \$
	TAXE DE VENTE PROVINCIAL 50 %	<u>71 446 \$</u>
	TOTAL	<u>1 620 000 \$</u>





CRÉATEURS
D'ENVIRONNEMENTS



SALABERRY-DE-VALLÉYFELD
106, SAINT-JEAN-BAPTISTE (QUÉBEC) J6T 1Z8 T 450-377-5665
CHATEAUGUAY
1, BOUL'D'ANOU SUITE 301 (QUÉBEC) J6J 2P6 T 450 691-6633

PERSPECTIVE 2

NOUVELLE CONSTRUCTION
GARAGE MUNICIPAL
Municipalité d'Hammondton
2385-17 | 21 septembre 2017